

Paris, le 4 mai 2004

Madame la Présidente
de la Commission Nationale
D'Équipement Cinématographique
Centre National de la Cinématographie
Mission de la Diffusion
32, rue Galilée
75016 PARIS

Madame la Présidente,

En vertu de l'article 36.4 de la loi d'orientation n°73-1193 du 27 décembre 1973 relative au commerce et à l'artisanat, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique, à l'encontre de la décision prise le 5 mai 2004 par la commission départementale d'équipement cinématographique de la Haute-Garonne qui a autorisé la S.C.I. Obélisque-Muret à créer un complexe cinématographique de 12 salles et 2831 places à Muret (agglomération de Toulouse) à l'enseigne « Cine Movidia ».

Je relève notamment que l'agglomération toulousaine compte déjà 3 multiplexes dont deux sont situés en périphérie : le Gaumont à Labège (15 salles, 3 735 places) et le MégaCGR à Blagnac (12 salles et 2559 places). L'ouverture d'un quatrième multiplexe, le troisième en périphérie, porterait le ratio d'équipement de l'agglomération à un fauteuil pour 42 habitants, indice qui peut traduire une situation de suréquipement (moyenne des agglomérations de plus de 500 000 habitants hors Paris : 1 fauteuil pour 53 habitants).

D'autre part, si en termes d'aménagement du territoire, l'éloignement du projet de Muret par rapport à Toulouse (20 minutes de déplacement en automobile) est un élément positif au regard de l'absence d'impact de ce nouvel équipement sur les salles du centre ville de Toulouse, à l'inverse, les cinémas de proximité localisés dans le périmètre d'influence de ce nouveau projet devraient être particulièrement touchés (le demandeur estimant lui-même que les pertes de fréquentation pourraient atteindre pour certains d'eux 40%). Une telle perspective pourrait remettre en cause l'important travail d'animation locale

effectué par ces établissements, le demandeur n'ayant par ailleurs pas pris d'engagement de programmation.

D'autre part, la prolifération des écrans sur l'agglomération toulousaine (88 en cas d'autorisation) ne manquera pas de renforcer les difficultés d'accès aux films que connaissent certains exploitants.

Enfin, j'observe que les incertitudes liées à l'identité de l'exploitant de ce projet ne sont pas encore levées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Francis LAMY
Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Médiateur du cinéma

